



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 47381

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le calcul du supplément de loyer de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un office municipal HLM de la banlieue parisienne peut appliquer un supplément de loyer variable selon les quartiers de la commune, qui ne fait que 270 hectares, alors que les immeubles sont d'une qualité identique, et que le montant du loyer au mètre carré est le même.

Texte de la réponse

Le montant du supplément de loyer de solidarité est le produit de trois éléments : la superficie du logement du locataire soumis au supplément de loyer, le coefficient de dépassement du plafond de ressources, le supplément de loyer de référence du logement. L'organisme d'habitations à loyer modéré fixe le supplément de loyer de référence en tenant compte de la qualité et de la situation géographique de l'immeuble ou du groupe d'immeubles. La circonstance que des immeubles appartenant à un même organisme et situés dans une même commune soient d'une qualité identique, n'exclut pas que les caractéristiques de leur localisation puissent présenter des différences justifiant l'établissement d'un supplément de loyer de référence différencié.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47381

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1426